

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D113
au territoire de la commune de NESLES
TRAVAUX**

**Griffage du marquage au sol avant la réalisation d'un Enduit Superficiel d'Usure
Section hors agglomération
2 journées dans la période
du 12 mai 2025 au 23 mai 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 31/03/2025, par laquelle T1 Groupe Hélios, fait connaître le déroulement des travaux de Griffage du marquage au sol avant la réalisation d'un Enduit Superficiel d'Usure, 2 journées dans la période du 12/05/25 au 23/05/25,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Griffage du marquage au sol avant la réalisation d'un Enduit Superficiel d'Usure, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D113 du PR 41+200 au PR 41+440, hors agglomération, 2 journées dans la période du 12 mai 2025 au 23 mai 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de NESLES,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NEUFCHATEL-HARDELOT,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D113 du PR 41+200 au PR 41+440, hors agglomération, sur le territoire de la commune de NESLES, 2 journées dans la période du 12 mai 2025 au 23 mai 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 4 avril 2025



Signé électroniquement par
Christophe DUHAUT, par délégation de
Monsieur le Directeur de la MDADT du
Boulonnais
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
du Calaisis